

LE SECTEUR BANCAIRE EN 2013



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

CE RAPPORT SE PROLONGE
SUR LE SITE INTERNET DE LA FBF





SOMMAIRE

2 - 3

DE PROFONDES ÉVOLUTIONS

4 - 5

L'ANNÉE 2013 EN ÉTAPES

6 - 11

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE RIGoureux

La réforme de Bâle 3 en Europe crée de fortes contraintes pour les banques / Le cadre réglementaire français continue à s'étoffer... / ... tandis que les taxes perçues sur les banques s'alourdissent encore

12 - 19

LES BANQUES FRANÇAISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

Le crédit au cœur des activités des banques françaises / Le modèle de financement évolue / Les banques, garantes de la bonne fin des paiements / 2013 : accompagner les entreprises dans leur passage aux normes SEPA / Les banques demeurent un employeur privé de premier plan

20 - 25

DES SERVICES BANCAIRES ADAPTÉS À TOUS LES CLIENTS

Les mesures des banques en faveur des ménages en situation de fragilité / Agir pour conforter l'inclusion bancaire et prévenir les difficultés / Les banques françaises accompagnent les créatrices d'entreprises / Accéder à l'éducation budgétaire et bancaire, une priorité pour tous

26 - 31

SE PRÉPARER À UNE EUROPE BANCAIRE INTÉGRÉE

Des avancées importantes vers l'Union bancaire / Établir un cadre paneuropéen de prévention et de résolution des crises bancaires / Des chantiers européens toujours nombreux

32 - 36

LA FBF

Présentation / Organisation / Les instances / Les collaborateurs

DE PROFONDES ÉVOLUTIONS



*Marie-Anne
Barbat-Layani*

*Directrice générale
de la FBF*



*Jean-Laurent
Bonnafé*

Président de la FBF

LES BANQUES FRANÇAISES ONT MONTRÉ À NOUVEAU EN 2013 LEUR CAPACITÉ À S'ADAPTER À UN ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF très exigeant tout en se mobilisant pour satisfaire leurs clients et préserver une relation de proximité avec eux. Grâce à leur solidité, elles ont pu renforcer leurs fonds propres et ajuster leur bilan. Les principaux groupes sont d'ores et déjà en mesure de respecter le nouveau ratio de solvabilité européen.

POUR AUTANT, L'ACCUMULATION DE NOUVELLES RÈGLES EUROPÉENNES ET FRANÇAISES - Bâle 3, loi sur la régulation et la séparation des activités bancaires, mécanismes de résolution - pèse mécaniquement sur le modèle de financement de l'économie. En outre, à l'impact de la réglementation s'ajoute celui de la fiscalité qui a fortement augmenté. Le taux d'imposition du secteur bancaire atteint près de 65 % pour 2013. Un tel niveau limite la capacité des banques à générer des fonds propres et donc leur capacité à prêter : un milliard d'euros de prélèvements supplémentaires se traduit mécaniquement par au minimum 10 milliards d'euros de crédit en moins.

MALGRÉ CES CONTRAINTES, LES RÉSEAUX BANCAIRES SE MOBILISENT POUR FINANCER LES PROJETS DE LEURS CLIENTS. Le crédit reste dynamique par rapport aux autres pays de la zone euro. Les banques ont accordé près de 20 milliards d'euros de crédits nouveaux aux entreprises par mois et 8 PME françaises sur 10 ont obtenu les crédits demandés. Néanmoins, la demande de crédit demeure faible, notamment celle des entreprises confrontées à un environnement peu favorable. L'ensemble de ces facteurs - réglementation renforcée, perspectives économiques incertaines, comportement des clients en pleine mutation - modifie le modèle économique des banques : même si le secteur bancaire reste un employeur et un recruteur très important, les effectifs ont baissé pour la première fois de 1 % en 2012 et cette tendance se poursuit en 2013.

L'UNION BANCAIRE, LONGUEMENT DISCUTÉE EN 2013, VA ENTRAÎNER ÉGALEMENT DE PROFONDS CHANGEMENTS. La supervision unique de toutes les banques de la zone euro sera effective à l'automne. Les banques l'ont toujours soutenue car la qualité de la supervision est une solution bien plus efficace pour prévenir les crises bancaires que la séparation des activités de banque de détail et de marché prônée par certains. N'oublions pas que la crise financière a éclaté avec la faillite d'une pure banque de marché américaine et que les banques qui ont connu les plus graves crises en Irlande ou en Espagne étaient des banques de détail.

LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EUROPÉEN DE RÉSOLUTION DES CRISES BANCAIRES permettra d'éviter le recours au contribuable en cas de faillite d'une banque. Mais la mise en place d'un fonds de résolution européen, alimenté ex ante par les banques, aura un coût très élevé pour celles-ci, ce qui risque de peser très lourdement sur leur capacité à financer l'économie.

LES BANQUES ONT UN RÔLE ESSENTIEL À JOUER POUR ACCOMPAGNER LA REPRISE DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI EN FRANCE. Elles s'inscrivent dans l'objectif commun de retour à une croissance durable qui passe notamment par la restauration de la marge des entreprises, dans l'intérêt de tous. En dépit des contraintes auxquelles elles sont confrontées, les banques françaises sont totalement mobilisées pour être aux côtés de leurs clients, particuliers et entreprises, des acteurs engagés auprès de l'économie.

Achevé de rédiger le 15 janvier 2014.

L'ANNÉE 2013 EN ÉTAPES

JANVIER

02. Publication de la loi relative à la création de la Banque publique d'investissement. **17.** Les États-Unis publient le règlement final précisant les modalités de mise en œuvre de la loi FATCA relative à la lutte contre la fraude fiscale des contribuables américains. **21.** Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit la création d'un Observatoire de l'Inclusion Bancaire.

FÉVRIER

14. La Commission européenne publie une proposition de directive pour instaurer une taxe sur les transactions financières, dans le cadre d'une coopération renforcée entre onze États-membres volontaires, dont la France. **18.** Le projet de loi sur la séparation et la régulation des activités bancaires voté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale provoque de grandes inquiétudes au sein de la profession bancaire sur ses conséquences. **25.** La FBF publie une brochure sur « Les actions des banques en faveur des clients vulnérables ».

MARS

01. La FBF signe à Bercy l'accord de place qui proroge la médiation du crédit aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2014. **15.** Entrée en vigueur de certaines obligations du règlement européen sur les produits dérivés (EMIR) en France. **15.** Réponse de la FBF à la consultation du Comité de Bâle sur la révision du cadre de titrisation.

AVRIL

02. Dans une lettre au Ministre de l'économie et des finances, la FBF et cinq autres associations professionnelles alertent sur les conséquences du projet européen de taxe sur les transactions financières : perte de compétitivité et des difficultés pour l'ensemble du secteur financier et industriel français. **03.** Les mesures proposées dans le rapport Berger-Lefebvre "Dynamiser l'épargne financière pour financer l'investissement et la compétitivité" sont jugées insuffisantes par la profession bancaire pour réorienter l'épargne en faveur de l'investissement. **16.** À 10 mois du passage à SEPA, la FBF lance le site www.banques-sepa.fr pour accompagner les entreprises dans leur migration.

MAI

08. La Commission européenne adopte une proposition de directive sur l'accès aux comptes de paiement, la transparence des frais et la mobilité bancaire.

24. La profession bancaire signe l'accord de place sur le préfinancement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE). **28.** Le médiateur auprès de la FBF publie son rapport d'activité pour 2012.

JUIN

04. Le Comité national SEPA réitère son appel à une migration urgente vers les moyens de paiement SEPA. **24.** L'ACPR approuve deux normes professionnelles FBF relatives au total mensuel des frais bancaires et au montant de l'autorisation de découvert restitués sur le relevé de compte et à la présentation des plaquettes tarifaires des banques. **25.** Dans sa réponse au Livre vert de la Commission européenne sur le financement à long terme de l'économie européenne, la FBF souligne un « débat essentiel sur la manière d'augmenter l'offre de financement de long terme et les moyens de canaliser l'épargne disponible vers les besoins d'investissements longs de l'économie européenne ». **25.** La FBF publie une version actualisée de sa convention-cadre sur instruments financiers à terme adaptée aux exigences d'EMIR. **26.** La directive CRD4 et le règlement CRR transposent les règles de Bâle 3 en droit européen. Ils entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014.

JUILLET

10. Proposition de règlement de la Commission européenne qui vise à instaurer une autorité européenne de résolution unique. **11.** La FBF et le Conseil national des missions locales signent une convention nationale de partenariat. **24.** La Commission européenne présente un texte révisant la directive sur les services de paiement et une proposition de règlement relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement par carte. **26.** Publication au Journal Officiel de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires.

AOÛT

21. Un arrêté actualise la liste des États et territoires non coopératifs qui sont au nombre de dix. **26.** Le Ministre de l'économie présente la réforme du PEA qui vise à favoriser l'investissement en fonds propres dans les entreprises.

SEPTEMBRE

01. Jean-Laurent Bonnafé, administrateur directeur général de BNP Paribas, succède à Jean-Paul Chifflet, directeur général de Crédit Agricole SA, à la présidence de la FBF. **04.** La Commission européenne adopte une communication sur le système bancaire parallèle et propose de nouvelles règles pour encadrer les fonds monétaires. **20.** La FBF fait part de ses réserves concernant la révision du ratio de levier et des exigences de publication présentées par le Comité de Bâle. **23.** La FBF salue l'appel du Ministre de l'économie et du gouverneur de la Banque de France à la mobilisation de tous les acteurs économiques pour réussir le passage au SEPA.

OCTOBRE

17. Un décret précise les plafonds des commissions d'intervention pour le traitement d'irrégularités de fonctionnement d'un compte bancaire. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014. **23.** La FBF publie une nouvelle plaquette : « Le financement des entreprises, un soutien indispensable à l'économie ». **23.** La BCE lance l'examen des bilans de 128 banques de la zone euro, préalable à l'exercice de son rôle de superviseur à partir de novembre 2014.

NOVEMBRE

03. Publication du décret relatif à la mise en place du régime français de résolution bancaire. **05.** Conférence de presse commune entre la FBF, CGPME, MEDEF sur SEPA. **19.** La FBF accueille la convention des comités régionaux des banques. **29.** Le rapport de l'Inspection Générale des Finances sur l'assurance emprunteur reconnaît son efficacité depuis la réforme dans le cadre de la loi Lagarde.

DÉCEMBRE

06. Adoption de la loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière. **10.** Les États-Unis publient la version définitive de la « règle Volcker ». **10.** Le Comité exécutif de la FBF nomme Marie-Anne Barbat-Layani directrice générale. Elle succède à Ariane Obolensky qui devient conseillère auprès du président de la FBF. **19.** La FBF salue l'accord européen permettant la création d'un mécanisme unique de résolution. **22.** La FBF répond à trois consultations de l'EBA relatives aux exigences de liquidité dans le cadre du règlement CRR.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE RIGOUREUX

Les évolutions réglementaires et conjoncturelles conduisent à un changement de modèle pour le financement de l'économie et pour les banques. Malgré ces nouvelles contraintes et un niveau de fiscalité en augmentation, les banques ont continué de financer l'économie en 2013.

POUR
EN
SAVOIR
PLUS



LA RÉFORME DE BÂLE 3 EN EUROPE CRÉE DE FORTES CONTRAINTES POUR LES BANQUES

La directive CRD4 et le règlement CRR entrent en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2014. Ces textes introduisent en droit européen la réforme internationale de Bâle 3.

DES RATIOS PLUS EXIGEANTS

- La directive CRD4 et le règlement CRR ont été publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013.
- La directive CRD4⁽¹⁾ est en cours de transposition en droit français. Elle reprend le cadre existant régissant l'accès à l'activité bancaire et à son exercice, la définition des autorités compétentes et le cadre de surveillance prudentielle. Ce texte comporte aussi des éléments nouveaux, notamment sur les rémunérations, les différents coussins de fonds propres et la transparence.
- Le règlement CRR⁽²⁾ est pour sa part d'application immédiate. Il couvre en un seul corpus réglementaire (single rule book) toutes les règles s'appliquant aux banques : exigences de fonds propres, ratios de liquidité, ratio de levier, grands risques et risques de crédit de la contrepartie.
- Au 1^{er} janvier 2014, ces nouvelles règles entrent progressivement en application. L'Autorité Bancaire Européenne (ABE) est mandatée pour rédiger les normes techniques et les lignes directrices nécessaires à la mise en œuvre de CRD4/CRR.

IMPACT SUR L'ACTIVITÉ DES BANQUES

- Les normes sont à la fois plus exigeantes sur la qualité des fonds propres entrant dans le calcul du ratio de solvabilité et sur leur quantité. Ainsi le ratio minimum de fonds propres « durs » passe de 2 % à 4,5 %, auxquels s'ajoutent des coussins de sécurité jusqu'à représenter une exigence totale de fonds propres de 10,5 % des actifs pondérés en fonction du risque.
- Les banques françaises respectent déjà ces exigences de solvabilité, au prix d'efforts très importants, notamment par la mise en réserve d'une grande partie de leurs résultats. Elles sont à présent préoccupées par le respect des autres ratios de Bâle 3, portant sur la liquidité et l'effet de levier.

DES RATIOS DE LIQUIDITÉ SONT EN COURS DE CALIBRAGE

Les ratios de liquidité visent à obliger les banques à détenir des liquidités suffisantes pour faire face à leurs besoins de liquidité à court et moyen terme. Ils seront mis en place progressivement en 2015 pour le ratio à court terme (Liquidity Coverage Ratio – LCR) et à horizon 2018 pour le ratio à moyen terme (Net Stable Funding Ratio – NSFR).

- La définition du LCR suscite des difficultés pour les banques françaises du fait des spécificités nationales en matière d'épargne. L'écart entre crédits et dépôts pour les banques françaises demeure. En effet, une grande partie de l'épargne que les Français confient aux banques (via l'assurance-vie et les livrets réglementés) ne reste pas dans leurs bilans. Des aménagements restent en cours d'examen par le Comité de Bâle. La possibilité de prendre en compte dans ce ratio les possibilités de refinancement auprès de la banque centrale est une option à laquelle la FBF est favorable.
- Quant au ratio de levier, combiné à des ratios de liquidité et de solvabilité renforcés, il pourrait devenir un frein important au financement de l'économie. La FBF demande qu'il demeure une mesure complémentaire au ratio de capital basé sur le risque, à disposition des superviseurs parmi d'autres indicateurs.

(1) Capital Requirement Directive = Directive sur les exigences de fonds propres. (2) Capital Requirement Regulation = Règlement concernant les exigences prudentielles.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE FRANÇAIS CONTINUE À S'ÉTOFFER...

En 2013, plusieurs textes majeurs s'ajoutent au cadre réglementaire des banques.

LA FRANCE ADOPTE UNE LOI BANCAIRE

■ La France adopte en juillet 2013 une loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Cette loi complexifie les obligations réglementaires des banques et contraint leurs activités, dans un contexte de compétition internationale entre les établissements financiers.

■ La loi bancaire nécessite de nombreux textes d'application, et notamment le décret qui définit les activités devant être filialisées (non publié au 31 décembre 2013). La seule partie « banque de détail » de la loi nécessite près de 20 textes d'application, ce qui signifie a minima des modifications informatiques et la formation des personnels dans les réseaux dans des délais courts. L'application de la loi bancaire représente donc des coûts directs nouveaux, que les établissements devront financer. C'est aussi un mode relationnel plus contraint entre les banques et leurs clients, puisque l'exercice des activités bancaires est de plus en plus défini par référence à la loi.

■ L'une des mesures principales de la loi bancaire pour les particuliers est le plafonnement des commissions d'intervention en cas d'incident pour tous les clients des banques.

Le décret du 17 octobre 2013 fixant les plafonds entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Un second décret doit définir les populations fragiles et le contenu de l'offre de services bancaires qui leur est dédiée.

■ La loi du 26 juillet 2013 renforce aussi considérablement les attributions du superviseur national en lui confiant notamment la responsabilité d'agir en matière de résolution, de manière préventive par la préparation de « testaments » pour chaque grand établissement, mais aussi en cas de difficulté.

PLAFONNEMENT DES COMMISSIONS D'INTERVENTION

Un plafond de 8 euros par opération et 80 euros par mois s'applique à tous. Le plafond de 4 euros par opération et 20 euros par mois est réservé aux populations en situation de fragilité souscrivant l'offre spécifique et aux personnes bénéficiant du droit au compte.

UNE LOI SUR LA CONSOMMATION QUI TOUCHE ÉGALEMENT LES BANQUES

■ La loi Hamon discutée à partir de l'automne 2013 contient à nouveau, au-delà des mesures générales impactant toutes les entreprises dont les banques, des sujets susceptibles de modifier les relations entre les banques et leurs clients.

■ Pour l'assurance-emprunteur, les débats portent sur la possibilité de changer d'assurance dans le délai d'un an après la signature de son contrat ou de résilier annuellement son contrat. Or, le système français est bâti sur une mutualisation des risques (notamment pour le crédit immobilier) qui facilite l'accès à la propriété au plus grand nombre, comme le souligne le rapport de l'Inspection générale des finances publié le 29 novembre 2013. Fragiliser cette mutualisation, en permettant aux assurés de changer de contrat après la signature du prêt, serait un risque pour la communauté des emprunteurs, alors même que la possibilité de choisir son contrat en amont de son projet (déliaison) est un dispositif connu des Français et qui fonctionne bien : 85,5 % des personnes qui ont réalisé une opération immobilière depuis la loi Lagarde savent qu'elles peuvent choisir leur contrat d'assurance-emprunteur.

... TANDIS QUE LES TAXES PERÇUES SUR LES BANQUES S'ALOURDISSENT ENCORE

Les banques acquittent des taxes spécifiques à leur secteur d'activité. Pourtant toute nouvelle taxe entrave le financement de l'économie.

DES TAXES SPÉCIFIQUES EN FORTE HAUSSE

- Les banques françaises contribuent directement au budget de l'État via les impôts et les charges qu'acquittent toutes les entreprises. Elles apportent aussi des contributions spécifiques à leur secteur d'activité, qui ont été fortement renforcées depuis 2 ans : taxe sur les salaires, taxe bancaire sur le risque systémique, participation au fonctionnement de l'ACPR et de l'AMF.
- Ces taxes ont été créées dans un contexte spécifique et pour répondre à des situations bien particulières. Ainsi, la taxe sur les salaires a été créée en 1948. Aujourd'hui elle demeure sans équivalent à l'étranger. Sa très forte progressivité (taux de 4,25 % à 20 %) pénalise spécialement les emplois les plus qualifiés, et comme elle est dépourvue de mécanisme de réfaction à l'export, elle pèse particulièrement sur les activités bancaires internationales exercées depuis la France.
- La taxe de risque systémique a pour sa part été mise en place en France en 2011 ; elle contribue aujourd'hui aux finances de l'État, et non à constituer des réserves en cas de crise systémique du secteur bancaire. Et elle est acquittée par des groupes qui ont traversé la crise sans solliciter les finances publiques.
- En 2013, le montant de ces taxes augmente sensiblement pour atteindre 3 milliards d'euros (taxe acquittée au titre de 2012, versée en 2013).

Cela porte le taux d'imposition du secteur bancaire à 63% pour 2012, tout impôts et taxes confondus. Ces taxes diminuent d'autant les fonds mobili-sables pour financer l'économie et compliquent les efforts des banques françaises pour s'adapter au plus vite aux nouvelles normes prudentielles.

UN IMPACT DIRECT SUR LE FINANCEMENT

- Cette fiscalité spécifique pèse directement sur le financement de l'économie et la capacité d'investissement du secteur bancaire français qui doit, dans le même temps, satisfaire à des obligations réglementaires et prudentielles de plus en plus lourdes.
- Un milliard d'euros de prélèvements supplémentaires, c'est au minimum 10 milliards d'euros de moins pour financer l'économie, soit 100 milliards au bout de 10 ans.
- Les banques françaises doivent conserver les moyens de jouer leur rôle dans le financement de l'économie ; elles doivent aussi demeurer compétitives pour que tous les acteurs économiques français - ménages, entreprises, État - aient accès à des activités bancaires de haut niveau.

L'ÉMERGENCE D'UN CADRE NOUVEAU

- L'ensemble de ces réglementations, CRD4 transposant les accords de Bâle 3, lois françaises, ainsi que les taxes spécifiques créent un cadre nouveau, qui conduit les banques à se transformer ; leur modèle économique sera différent et dans une conjoncture économique difficile, 2013 marque un tournant. Les banques françaises mènent ces transformations tout en continuant à financer l'économie : les encours de crédits continuent même de progresser à un rythme toujours supérieur à celui du PIB. Il faut cependant laisser aux banques les moyens de poursuivre leurs missions et mener une réflexion coordonnée sur l'impact des réformes engagées depuis le début de la crise de 2008.



POUR EN SAVOIR +



CHIFFRES-CLÉS

+ 30 %

C'est la hausse des fonds propres cumulés des principaux groupes bancaires en France entre fin 2008 et fin 2013.

(Rapports financiers)

15,7 %

C'est le taux d'épargne des ménages au 3^e trimestre 2013.

(INSEE)

130

millions d'euros

sont versés chaque année par les banques pour leur supervision, sous forme de contribution au fonctionnement de l'AMF et de l'ACPR.

(ACPR)

866

millions d'euros

sont versés au budget de l'État français au titre de la taxe systémique mise en place depuis 2011.

4,8 %

C'est la part du secteur financier dans l'économie française (PIB), les banques en représentent deux tiers environ.

(INSEE)

377 000

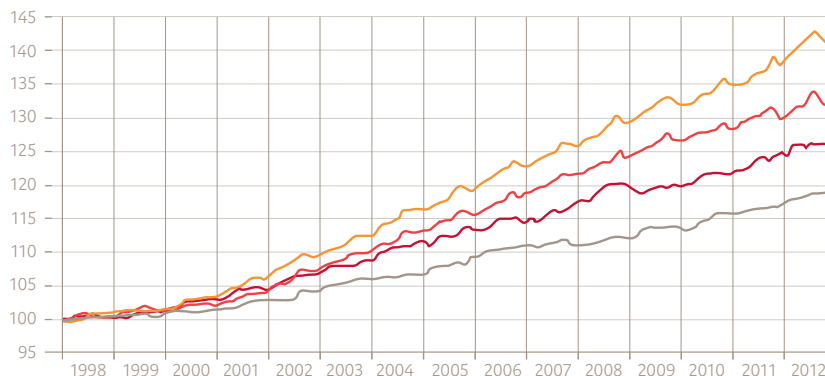
personnes

travaillent dans les banques en France, dont 70% au contact des clients.

(Enquête emploi AFB 2012)

ÉVOLUTION COMPARÉE DE 1998 À 2012 DE L'ENSEMBLE IPC AVEC LES POSTES SERVICES, AUTRES SERVICES ET SERVICES FINANCIERS

(base 100 = 1^{er} janvier 1998)



■ ENSEMBLE ■ SERVICES ■ AUTRES SERVICES ■ SERVICES FINANCIERS

(Insee, division des prix à la consommation)

80 € /mois

C'est le plafond mensuel des commissions d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2014.

83,5 %

des ménages ayant souscrit un crédit immobilier depuis septembre 2010 connaissent l'assurance-emprunteur.

(Observatoire des crédits aux ménages, janvier 2014)

8 €

C'est le plafond unitaire des commissions d'intervention qui s'applique à partir du 1^{er} janvier 2014.

0,61 %

C'est le poids des services financiers dans la consommation globale des ménages.

(Observatoire des tarifs bancaires, juillet 2013)

+de 38 000 agences

sont implantées en France fin 2012.

(BCE Payment statistics, septembre 2013)

TÉLÉCHARGEZ LES CHIFFRES-CLÉS



LES BANQUES FRANÇAISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

Les banques françaises sont au cœur du financement de l'économie. L'encours de crédit à l'économie a augmenté de 1,4 % à fin décembre 2013 sur un an, pour s'établir à 1 970 milliards d'euros, alors que le PIB français ne progressait que de 0,2 % sur la même période, selon les chiffres provisoires de l'INSEE.

Les banques françaises sont aussi les garantes de la bonne fin des paiements, un rôle majeur dans une économie basée sur les échanges.

Le secteur bancaire est l'un de premiers secteurs économiques privés en France ; il pèse 2,8 % environ du PIB.

Et même si le recrutement et l'emploi ont baissé en 2012, les banques demeurent aussi des employeurs de premier plan, avec plus de 370 000 salariés.

POUR
EN
SAVOIR
PLUS



LE CRÉDIT AU CŒUR DES ACTIVITÉS DES BANQUES FRANÇAISES

Les banques financent l'économie française. Le crédit constitue leur cœur de métier, principalement le crédit à l'habitat, qui a été préservé en 2013, malgré les contraintes croissantes du cadre réglementaire qui pèsent sur les activités de financement des banques.

CRÉDIT AUX PARTICULIERS : + 2,9% SUR UN AN

- Dans un contexte économique difficile, les banques continuent de financer les projets des Français, de manière responsable. Le crédit aux ménages s'élève à 996 milliards d'euros à fin décembre 2013, affichant un taux annuel de croissance de + 2,9 % sur les 12 derniers mois⁽¹⁾.
- L'essentiel des encours est constitué par le crédit à l'habitat, qui représente 814 milliards d'euros. La croissance des encours est restée dynamique pour ces prêts (+ 3,3 % sur un an) alors que les crédits à la consommation marquent le pas (- 2,1 %). Fin 2013, 47,6 % des ménages détiennent au moins un crédit, d'après l'Observatoire des crédits aux ménages. 31 % d'entre eux ont un crédit à l'habitat et 26,6 % un crédit à la consommation.
- Les conditions d'emprunt demeurent favorables, avec des taux d'intérêt bas. Ainsi le taux moyen des prêts immobiliers a baissé de 0,6 point sur un an pour s'établir à 3,08 % au 4^e trimestre 2013⁽²⁾. Le taux moyen des crédits nouveaux en crédit à la consommation s'établit à 5,9 % d'après la Banque de France.
- L'activité de crédit reste étroitement liée à la demande qui recule depuis 2012 en raison de la conjoncture économique. Depuis 2013, les Français se déclarent très prudents dans leur intention

de souscrire de nouveaux crédits. Dans les 6 premiers mois de 2014, seuls 4,5 % des ménages envisagent de demander un crédit immobilier, un taux légèrement supérieur à celui de l'an dernier (4,1 %) ⁽³⁾.

CRÉDIT AUX ENTREPRISES : PLUS DE 15 MILLIARDS DE NOUVEAUX CRÉDITS PAR MOIS

- Malgré la dégradation du climat économique, les entreprises trouvent les moyens de financer leurs projets auprès des banques : en un an, 207 milliards d'euros de nouveaux crédits ont été accordés, alors que la demande est globalement faible, surtout pour les crédits de trésorerie.
- Ainsi, l'encours des crédits aux entreprises se stabilise à 813 milliards d'euros à fin décembre 2013 (- 0,2 % sur un an)⁽⁴⁾. Les encours de crédits à l'investissement forment la part la plus dynamique : 566 milliards d'euros (+ 1,7 %) tandis que celle des crédits de trésorerie baissent (- 5 %).
- Les taux moyens restent bas⁽⁵⁾ : 2,03 % pour les crédits nouveaux⁽⁶⁾, soit largement en-deçà de la moyenne de la zone euro (2,29 %). Malgré ces conditions favorables, la demande de crédit de la part des entreprises reste faible.
- Avant d'envisager la souscription d'un crédit, les entreprises sont d'abord attentives à leurs perspectives d'activité, souvent en baisse. Elles sont ensuite entravées dans leurs investissements par la faible rentabilité de leurs activités, avec un taux de marge parmi les plus bas d'Europe.
- Les entreprises ont besoin de retrouver de la compétitivité. C'est le sens d'une mesure comme le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), qui permet un allègement des charges sociales. Bien que son préfinancement soit possible auprès des banques depuis mi-2013, il fait l'objet d'une faible demande.

(1) Banque de France, Stat Info Crédits aux particuliers, 05/02/2014.
(2) Observatoire Crédit Logement /CSA, 03/12/2013. (3) Observatoire des crédits aux ménages, janvier 2014. (4) Banque de France, Stat Info Crédits aux SNF, 04/02/2014. (5) BCE, décembre 2013.
(6) Crédits à taux variable supérieurs à 1 million d'euros et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure à un an.



POUR EN SAVOIR +



LE MODÈLE DE FINANCEMENT ÉVOLUE

Le crédit bancaire bénéficie principalement aux TPE/PME, tandis que le recours direct aux marchés financiers se développe en France comme l'imposent les réglementations en cours de mise en œuvre en Europe.

LES TPE/PME, PRINCIPALES BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT BANCAIRE

- En France, les crédits accordés aux TPE/PME représentent 45 % du total de crédits mobilisés. L'évolution des encours pour ces entreprises est de + 0,5 % sur 12 mois⁽⁷⁾.
- La part des micro-entreprises (TPE) est significative, avec un encours en évolution de + 2,3 % sur un an, s'établissant à 225 milliards d'euros⁽⁸⁾.
- En France, les demandes sont très majoritairement satisfaites, puisque 8 PME sur 10 obtiennent les crédits demandés⁽⁹⁾. Mais la demande a fortement ralenti au 4^{ème} trimestre 2013 : 6 % des PME ont demandé un crédit de trésorerie et 18 % un financement de leur investissement.

Les 105 comités territoriaux FBF rencontrent régulièrement leurs partenaires économiques locaux comme les pouvoirs publics. Ils sont constitués de toutes les banques membres de la FBF qui s'impliquent ainsi dans la vie et le développement des territoires. Les représentants de la FBF en région participent à plus de 500 mandats par exemple au sein des Conseils économiques, sociaux et environnementaux, des MEDEF locaux, des chambres consulaires ou des agences de développement économiques.

PRIORITÉ AU DIALOGUE BANQUES / PME

- Dans un climat économique souvent défavorable, banques et PME renforcent leurs échanges pour mieux se comprendre et pour prévenir les situations difficiles. Ainsi, les banques accompagnent leurs clients entreprises au travers de centres d'affaires et de réseaux dédiés, au-delà des agences de proximité.

VERS UNE DIVERSIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT

- Outre le crédit bancaire, les entreprises et notamment les plus grandes d'entre elles ont recours directement aux marchés financiers. Cette diversification de leurs sources de financement est un enjeu pour leur permettre de constituer ou accroître leur capital, ou pour financer des projets et des besoins de court terme, dans un contexte réglementaire qui contraint les conditions d'octroi de crédit par les banques. Les entreprises sont accompagnées dans ces démarches par les banques de financement et d'investissement (BFI).
- Aujourd'hui, plus du tiers de l'endettement des entreprises provient de l'appel au marché, ce qui représente 465,9 milliards d'euros fin décembre 2013⁽¹⁰⁾, et un flux annuel de près de 21 milliards d'euros, plutôt le fait de grandes entreprises et d'une partie des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

LE FINANCEMENT DE LONG TERME

- La question du financement de long terme de l'économie fait l'objet de préoccupations en France et en Europe. En France, le lancement d'un PEA-PME au 1^{er} janvier 2014, est une mesure intéressante. Mais, au-delà, il convient de créer un environnement fiscal, économique et réglementaire plus propice au financement de long terme, et de laisser aux banques la possibilité de financer des investissements longs. Il faut aussi favoriser en France une meilleure orientation de l'épargne, qui se place aujourd'hui en priorité sur des produits garantis, liquides et défiscalisés, alors qu'elle devrait être orientée vers des placements longs et le financement de l'investissement.

(7) Banque de France, Stat Info Crédits aux entreprises, 07/02/2014.

(8) Banque de France, Stat Info Micro entreprises, 21/11/2013.

(9) BCE Enquête PME, novembre 2013.

(10) Banque de France, Stat Info Dette bancaire et endettement de marché des SNF, 11/02/2014.

CHIFFRES-CLÉS

PLAQUETTE
FINANCEMENT
DES ENTREPRISES



120
milliards d'euros

supplémentaires d'encours
de financement de marché
pour les entreprises depuis
mi-octobre 2009, soit + 35 %.

*(Banque de France, Stat Info Dette
bancaire et endettement de marché
des SNF, 11/02/2014)*

47,6 %

des ménages détiennent
un crédit.

*(Observatoire des crédits aux ménages,
janvier 2014)*

3,9 %

des ménages envisagent
de souscrire un crédit
à la consommation dans
les 6 premiers mois de 2014.

*(Observatoire des crédits aux ménages,
janvier 2014)*

64 %

de l'endettement
des entreprises est constitué
de crédits bancaires.

*(Banque de France, Stat Info Crédits aux
entreprises et Stat Info Dette bancaire
et endettement de marché des SNF,
11/02/2014)*

361,6
milliards

C'est l'encours des crédits
mobilisés en faveur
des TPE/PME.

*(Banque de France, Stat Info Crédits
aux entreprises, 07/02/2014)*

+ 4,7 %

de hausse des émissions de
dette des entreprises sur un an.

*(Banque de France, Stat Info Dette
bancaire et endettement de marché
des SNF, 11/02/2014)*

LES BANQUES, GARANTES DE LA BONNE FIN DES PAIEMENTS

Plus de 18 milliards d'opérations de paiement ont été réalisées en France en 2012, un chiffre en augmentation de 3 % sur un an.

L'USAGE DE LA CARTE BANCAIRE POURSUIT SON DÉVELOPPEMENT

- La carte est le moyen de paiement plébiscité par les Français dans leurs achats au quotidien. Elle représente 46,9 % des paiements en nombre (hors paiements en espèces). Elle continue d'ailleurs à progresser plus rapidement que les autres moyens de paiement, enregistrant une hausse de 7,1 % en 2012 du nombre de transactions. Acceptée partout, elle présente d'autres atouts comme la garantie pour les commerçants d'être payés, la traçabilité des opérations et sa fiabilité, avec un taux de fraude qui reste très bas pour les achats de proximité.
- La profession bancaire renforce en permanence sa sécurité, notamment par la mise en œuvre des spécifications EMV⁽¹¹⁾ en France et en Europe. Depuis 2010, les banques ont également développé des solutions d'authentification non rejouable, par exemple la saisie d'un code unique pour chaque transaction réalisée en ligne, ou l'utilisation d'un boîtier fourni par la banque. L'arrivée de nouveaux acteurs moins régulés dans le domaine des paiements, ainsi que de prestataires de service ayant accès aux données bancaires (les « agrégateurs ») constitue une préoccupation pour les banques qui ont développé des systèmes très sûrs.
- La lutte contre la fraude, notamment sur internet, est l'affaire de tous : établissements financiers, pouvoirs publics, commerçants, clients. Ceux-ci jouent un rôle actif : 88 % des internautes ont activé une solution d'authentification de type 3D Secure (*Rapport de l'Observatoire sur la sécurité des cartes, juillet 2013*).

- Les banques se mobilisent également pour défendre le modèle actuel de carte interbancaire. Contrairement aux cartes privatives, les cartes bancaires des clients sont aujourd'hui acceptées de manière universelle, quelle que soit la banque du porteur de la carte et quelle que soit la banque de son commerçant. Ce modèle repose sur des commissions d'interchange qui rémunèrent les services rendus entre banque du porteur et banque du commerçant. Or les commissions d'interchange sont de plus en plus encadrées par des textes européens. Leur trop forte diminution, ou leur interdiction, condamneraient l'universalité des paiements qui fait le succès des cartes bancaires.

DES PAIEMENTS EN CONSTANTE AUGMENTATION

Entre 2011 et 2012, plus de 500 millions de transactions supplémentaires ont été traitées par les banques françaises.

(BCE Payment statistics, septembre 2013)

L'ESSENTIEL DES PAIEMENTS EN MONTANT S'EFFECTUE PAR VIREMENT ET PRÉLÈVEMENT

- Le montant total des paiements en France s'élève à 27 830 milliards d'euros en 2012. Les virements représentent à eux seuls plus de 87 % de ce montant et les prélèvements 4,7 %. C'est donc plus de 9 paiements sur 10 en France qui sont concernés par les normes européennes SEPA⁽¹²⁾.

PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ

- De nouveaux modes de consommation apparaissent : payer plus vite avec la carte sans contact, payer sur internet depuis chez soi ou partout depuis son mobile... De nombreuses initiatives sont en cours en France, pour que ces solutions puissent être utilisées en toute sérénité. Les banques françaises demeurent mobilisées pour que l'innovation se fasse dans un cadre de confiance, de transparence et de sécurité partagé par l'ensemble des acteurs.

(11) EMV est un standard international pour les cartes de débit ou de crédit à puce initié par le consortium EMVCo. Il apporte un niveau de sécurité beaucoup plus élevé par rapport aux cartes à piste, et s'inspire largement de la carte à puce CB originelle. Il associe la frappe du code confidentiel avec la lecture de la puce de la carte.

2013 : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR PASSAGE AUX NORMES SEPA

En 2013, les banques renforcent significativement leurs actions d'information et d'accompagnement pour préparer l'échéance du 1^{er} février 2014, date fixée par les institutions européennes pour le passage au format SEPA de toutes les opérations de virement et de prélèvement dans l'espace SEPA.

AVRIL 2013 : LANCEMENT ET ANIMATION DU SITE BANQUES-SEPA.FR

■ Les banques françaises proposent les moyens de paiement européens depuis 2008 pour le virement et depuis 2010 pour le prélèvement. Les institutions européennes ont fixé la date limite pour la migration de toutes les opérations au format européen dans l'espace SEPA au 1^{er} février 2014. Pour apporter l'information la plus précise possible à leurs clients entreprises, les banques lancent le 16 avril 2013 le site www.banques-sepa.fr.

■ Pédagogique et pratique, ce site propose un lexique, des témoignages, des vidéos, des questions/réponses sur le passage aux moyens de paiement SEPA. Il est enrichi tout au long de l'année 2013 par de nouvelles thématiques en lien avec les événements organisés par les banques pour leurs clients.

DE MULTIPLES ACTIONS SUR LE TERRAIN EN RÉGION

■ En 2013, les banques informent leurs clients entreprises et professionnels sur la migration SEPA par des moyens multiples : rendez-vous personnalisés, réunions, courriers, plaquettes... La FBF et ses 105 comités en région sont fortement mobilisés

auprès des entreprises, notamment les TPE/PME, et des médias. Le site www.banques-sepa.fr permet d'annoncer, de relayer et d'enregistrer les retombées de toutes ces manifestations.

LES ACTIONS SEPA DE LA FBF ET DE SES COMITÉS TERRITORIAUX EN CHIFFRES

122 000 pages vues sur www.banques-sepa.fr

Plus de 70 réunions en région à l'initiative de la FBF, auxquelles ont assisté 4 000 responsables d'entreprises.

20 000 brochures thématiques diffusées.

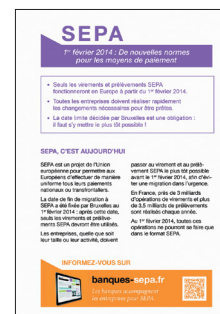
40 rencontres avec la presse à Paris et en région, plus de 100 articles dans la presse nationale et régionale.

UNE MIGRATION QUI PROGRESSE FORTEMENT EN FIN D'ANNÉE 2013

■ En janvier 2013, environ 30 % des virements et moins de 1 % des prélèvements échangés sur les systèmes de paiement étaient au format SEPA. Fin décembre 2013, ce sont 70 % des virements et 35 % des prélèvements qui sont réalisés aux formats européens.



Lancement du site www.banques-sepa.fr



(12) SEPA (Single Euro Payments Area – Espace unique de paiements en euros) est l'espace unique des paiements en euro défini par la zone comprenant les 28 pays de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco. La zone SEPA se compose de 33 pays.



POUR EN SAVOIR +



LES BANQUES DEMEURENT UN EMPLOYEUR PRIVÉ DE PREMIER PLAN

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les effectifs ont baissé de 1,1 % en 2012 dans les banques françaises, notamment sous l'effet d'une contraction des embauches. Plus de 370 000 personnes travaillent dans les banques françaises.

PLUS DE 21 000 EMBAUCHES MALGRÉ UNE CONJONCTURE DÉFAVORABLE

- Les banques françaises sont confrontées au ralentissement général de l'économie et à une accumulation de changements réglementaires internationaux, européens et nationaux, dans des délais serrés. Leur modèle économique s'adapte, ce qui nécessite une restructuration de certaines activités, notamment dans la banque de financement et d'investissement. Des réflexions sont également en cours pour définir la place des réseaux d'agences physiques dans un paysage bancaire de plus en plus accessible par de multiples canaux, alors qu'aujourd'hui, près de 70% des collaborateurs travaillent dans la banque de détail.
- Les banques sont également soumises à une fiscalité spécifique qui pèse directement sur l'emploi : la taxe sur les salaires (1,8 milliard d'euros en 2012). Elles demeurent cependant l'un des premiers employeurs privés en France, après le commerce, les activités de construction, les transports et la restauration. Le secteur bancaire figure également parmi les principaux recruteurs privés en France. Plus de 21 000 personnes ont été embauchées en 2012, après 30 000 en 2011.
- La part des CDI dans l'ensemble des contrats est supérieure à 99 %, et 66% des embauches se font en CDI en 2012 contre moins de 20 % en moyenne

en France, tous secteurs confondus (DARES Analyses, janvier 2014). La part des cadres est également très supérieure dans la banque à la moyenne des autres secteurs.

- Les jeunes (moins de 30 ans) représentent près des deux tiers des embauches et la moitié des cadres recrutés, des proportions en forte hausse par rapport à 2011. Les banques continuent à accueillir 10 000 jeunes en alternance ou en VIE, ainsi que de nombreux stagiaires.
- La place des femmes se renforce : elles représentent 58 % des personnes recrutées, et 43,5 % des cadres recrutés. En 2012, 44,6 % des cadres dans les banques sont des femmes. Cette politique de mixité professionnelle, menée depuis plus de 10 ans, fait de la profession bancaire l'une des premières en matière de mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.
- Les banques veillent aussi à investir dans la formation professionnelle ; elles y consacrent près de 4 % de leur masse salariale, ce qui représente en moyenne 2 000 euros par an et par salarié, contre une moyenne de 800 euros tous secteurs confondus. Elles permettent ainsi à leurs collaborateurs de développer leurs compétences et d'évoluer au sein de leur entreprise. La banque reste en effet un secteur très propice aux évolutions individuelles. Près de deux salariés sur trois bénéficient d'au moins une formation par an.

UNE TENDANCE QUI SE POURSUIT EN 2013

- En matière d'emploi, l'année 2013 devrait se solder par un bilan proche de celui de 2012, avec une érosion des effectifs de l'ordre de 1,5 à 2 %. En termes de flux, entrants ou sortants, il est encore un peu tôt pour interpréter cette baisse soit du fait d'une baisse des embauches ou d'une hausse des départs.

UN RECRUTEMENT Tourné vers le service aux clients

Les salariés embauchés sont en grande majorité des diplômés de l'enseignement supérieur : 90 % ont un Bac + 2 et au-delà. Ils exercent en majorité des métiers directement tournés vers les clients.

LE DIALOGUE SOCIAL DANS LA BRANCHE EN 2013

- Un accord salarial de branche a été signé en mars 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. Il prévoit la revalorisation des salaires minima de branche de 3 % pour les techniciens et de 2,5 % pour les cadres par rapport à l'accord précédent, qui datait du 1^{er} avril 2011. Il revalorise aussi à titre exceptionnel pour 2013 la Garantie Salariale Individuelle (GSI).
- L'accord comporte plusieurs mesures au titre de l'égalité femmes/hommes, en faveur notamment de la mixité des métiers et de la suppression des écarts injustifiés de rémunération. L'accord prévoit aussi le maintien du salaire pendant 5 jours au titre des absences pour congé de paternité et d'accueil de l'enfant, dans la limite du plafond de la sécurité sociale.
- En matière de sécurité des agences bancaires, en 2013, la qualité du dialogue social de branche a permis l'élaboration d'une position commune avec l'ensemble des partenaires sociaux pour rehausser le niveau de sécurité face aux attaques de distribu-

teurs automatiques de billets au moyen de véhicules bélier. Le nombre d'attaques à main armée dans les agences bancaires poursuit sa baisse (35 en 2013 contre 68 en 2012). La bonne application des procédures de prévention permet ainsi de préserver les clients, les collaborateurs et les sites.

- Enfin, comme convenu dans l'accord à durée indéterminée conclu le 16 décembre 2009 sur le phénomène des incivilités, un bilan de la mise en œuvre de l'accord a été réalisé. Les partenaires sociaux ont ainsi pu constater la qualité des dispositifs et procédures mis en place par les banques pour faciliter la remontée des déclarations d'incivilités, accompagner et assister les salariés qui en sont victimes et sanctionner leurs auteurs.



POUR EN SAVOIR +



CHIFFRES-CLÉS

9 sur 10

C'est la proportion de diplômés de Bac+2 et plus dans les recrutements des banques.

(Enquête emploi AFB 2012)

49 %

des embauches de cadres concernent des jeunes de moins de 30 ans.

(Enquête emploi AFB 2012)

3,8 %

C'est la part de la masse salariale consacrée par les banques à la formation.

(Enquête emploi AFB 2012)

42

C'est l'âge moyen des collaborateurs dans les banques.

(Enquête emploi AFB 2012)

64,3 %

des salariés des banques ont reçu une formation en 2013.

(Enquête emploi AFB 2012)

44,6 %

des cadres dans les banques sont des femmes.

(Enquête emploi AFB 2012)

DES SERVICES BANCAIRES ADAPTÉS À TOUS LES CLIENTS

La forte concurrence, l'innovation et les actions communes à toutes les banques ont permis d'améliorer l'offre bancaire pour la rendre plus accessible à tous les Français, y compris aux ménages en situation de fragilité. En 2013, la profession bancaire poursuit les efforts entrepris, en appui ou en complément des actions menées directement par chaque banque. La FBF participe et contribue activement par ses propositions concrètes au travail de réflexion entamé en décembre 2012 lors de la Conférence gouvernementale sur la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

POUR
EN
SAVOIR
PLUS



LES MESURES DES BANQUES EN FAVEUR DES MÉNAGES EN SITUATION DE FRAGILITÉ

L'accès au compte bancaire est un acquis fondamental dans notre pays, où le taux de bancarisation dépasse 99 %, un chiffre nettement supérieur à la moyenne européenne. Une offre de produits et services bancaires adaptée aux ménages en situation de fragilité a été développée. Et les banques françaises participent activement aux travaux favorisant l'inclusion bancaire et la prévention du surendettement.

UN ACCÈS UNIVERSEL À LA BANQUE EN FRANCE

■ Presque chaque Français de plus de 18 ans dispose aujourd'hui d'un compte bancaire, contre 20 % de la population en 1967. En outre, selon le rapport du CREDOC⁽¹⁾ en 2010, 99 % des ménages en situation de pauvreté ont au moins un compte de dépôt. Le dispositif de droit au compte agit comme un filet de sécurité : un client sans compte bancaire à qui l'ouverture d'un compte a été refusée peut s'adresser à la Banque de France. Celle-ci désigne sous un jour ouvré un établissement qui lui ouvrira un compte. Le client a alors accès gratuitement à des services bancaires de base.

UNE OFFRE SPÉCIFIQUE RENFORCÉE POUR LES MÉNAGES EN SITUATION DE FRAGILITÉ

- La loi bancaire votée le 26 juillet 2013 fait référence à une offre bancaire spécifique, proche de la Gamme de moyens de Paiement Alternatifs au chèque (GPA) actuelle. Cette offre spécifique comportera notamment une carte à autorisation systématique, des virements et des prélèvements, ainsi que des chèques de banque (dans la limite de 2 par mois).
- Le prix de cette offre est administré et plafonné à 3 euros par mois. De plus, pour ceux qui ont souscrit à cette offre spécifique ou bénéficient du droit au compte, la loi bancaire instaure un plafond spécifique des commissions d'intervention, en cas d'incident sur le compte, plus bas que le plafond général introduit par la loi pour tous les clients des banques.

LA GPA EXISTE DEPUIS 2005

- Les banques avaient mis en œuvre depuis 2005 la GPA, destinée aux personnes qui ne peuvent pas disposer d'un chéquier. Cette offre spécifique comprenait déjà des virements, des prélèvements, des Titres Interbancaires de Paiement (TIP) ainsi qu'une carte de paiement à autorisation systématique. Cette dernière constitue une sécurité pour son porteur : l'opération de paiement n'est réalisée que si l'argent est disponible sur le compte. La gestion du compte est simplifiée.
- Depuis 2011, deux nouveaux services avaient été ajoutés à la GPA : un nombre minimum d'alertes pour informer les clients sur le solde de leur compte et un tarif limité pour les frais d'incident, plafonnés par jour et/ou par mois.

Le tarif médian annuel de la GPA est resté stable entre janvier 2012 et janvier 2013 à 42 euros, soit 3,5 euros par mois.

(Source : Observatoire des tarifs bancaires, juillet 2013)

(1) CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie.

AGIR POUR CONFORTER L'INCLUSION BANCAIRE ET PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS

Dans la lignée des travaux initiés en décembre 2012 dans le cadre de la Conférence gouvernementale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la FBF œuvre en 2013 pour améliorer l'accès à la banque et à l'information financière.

UN DIALOGUE CONSTANT AVEC LES AUTRES PARTIES PRENANTES

■ Depuis 2004, la FBF dialogue de manière approfondie avec les pouvoirs publics et les associations de consommateurs au sein du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF). Ces travaux réguliers ont permis de faire de nombreuses avancées concrètes sur la transparence, la comparabilité, la compréhension des tarifs et services bancaires, ou encore l'aide à la mobilité bancaire par exemple.

UNE ANNÉE 2013 CONSACRÉE À DÉFINIR DE NOUVEAUX MOYENS D'ACTION ET DE PRÉVENTION

■ Outre les actions menées par chaque établissement financier, les banques françaises se sont largement investies dans les travaux de la Conférence gouvernementale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion de décembre 2012, élaborant dix propositions concrètes pour détecter, prévenir et gérer les difficultés bancaires des clients vivant une situation de pauvreté.

■ Une des propositions les plus importantes vise à créer des points d'accueil multidisciplinaires garan-

tissant l'accès de tous les publics à des solutions en matière de conseils budgétaires, de demandes d'aides ou de prévention des difficultés. En effet, certaines personnes ne recourent pas aux structures classiques de l'aide sociale, et les banques ne peuvent pas être le seul acteur mobilisé pour apporter des solutions aux personnes en situation de fragilité. De tels points d'accueil pourraient mieux qualifier et orienter les clients, en fédérant au mieux la large palette d'acteurs sociaux, associatifs et publics, et en coordonnant l'ensemble des opérations, dispositifs, partenariats déjà en place.

■ Ces travaux se poursuivent en 2013. L'engagement des établissements de crédit et des sociétés de financement à renforcer l'accès aux services bancaires, à en faciliter l'usage et à mieux prévenir le surendettement est constant. Les banques participent notamment à la rédaction d'une charte à la demande du Ministre de l'Économie, dans le cadre du CCSF.

■ Un Observatoire de l'Inclusion Bancaire, prévu par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, devrait voir le jour en 2014.

FAVORISER L'ESSOR DU MICROCRÉDIT

■ La FBF privilégie les approches pragmatiques et partenariales, associant les acteurs bancaires de terrain à des acteurs associatifs par exemple, afin de rechercher des réponses appropriées aux situations concrètes rencontrées par les Français. Ainsi, la profession bancaire favorise la montée en puissance de dispositifs socialement et économiquement pertinents comme le microcrédit professionnel et personnel. Grâce à la mobilisation des banques, une solution de microcrédit au moins, existe dans chaque département.

■ Le microcrédit personnel est un prêt destiné à participer à la réalisation de projets d'insertion, accordé à des personnes physiques. Le microcrédit professionnel a pour objet de financer la création ou le rachat d'une petite entreprise, permettant à son dirigeant de créer ou de conforter son propre emploi.

En 2012, le nombre de microcrédits personnels garantis octroyés s'établit à 11 870. Depuis la mise en place du dispositif en 2005, 41 214 microcrédits personnels garantis ont été accordés.

(Observatoire de la microfinance, Banque de France, décembre 2013)

LES BANQUES FRANÇAISES ACCOMPAGNENT LES CRÉATRICES D'ENTREPRISES

La mobilisation est forte en matière d'entrepreneuriat au féminin et de nombreuses initiatives sont en place pour favoriser la création et le développement d'entreprises par des femmes.

UN ACCÈS ÉQUIVALENT AU FINANCEMENT

- Les femmes créatrices d'entreprises ont accès au financement : un rapport du Conseil d'Analyse Stratégique d'avril 2013 conclut à l'absence de discrimination dans l'accès au financement.
- Comme tout entrepreneur, les femmes ont principalement recours à des emprunts bancaires pour financer leur activité et sont plus de 60 % à disposer d'un financement. Elles sont 59 % à avoir recours à un prêt bancaire au démarrage de leur activité contre 51 % des hommes (Etude CSA pour les Caisses d'Epargne).

DES PARTENARIATS SUR LE TERRAIN

- Les réseaux bancaires et la FBF sont partenaires de France Active. Cette association a aidé 45 % de femmes parmi les créateurs d'entreprises accompagnés en 2012, alors qu'elles ne représentent que 38 % des porteurs de projets en France.
- Les banques sont régulièrement partenaires d'événements ou de salons comme « Les journées de l'entrepreneuriat au féminin », dont la troisième édition a eu lieu en novembre 2013.
- Les réseaux bancaires ont également développé des programmes internes pour accompagner les

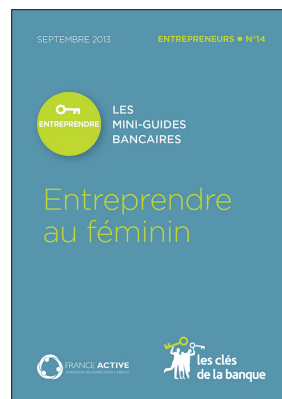
créatrices d'entreprises, par le biais d'animations pédagogiques, d'ateliers de formation ou en s'engageant dans des réseaux d'aide spécifique en faveur des femmes entrepreneures.

DES AIDES SPÉCIFIQUES

- Les femmes peuvent bénéficier d'une aide du Fonds de garantie pour la création, la reprise, le développement d'entreprise à l'initiative des femmes (FGIF). Ce fonds, créé en 1989, peut garantir des prêts à hauteur de 70 % de leur montant sans pouvoir excéder 27 000 euros par entreprise. Il est géré par France Active. Grâce à la garantie du FGIF, 1 551 femmes ont pu mobiliser près de 43 millions d'euros de crédits bancaires pour créer leur entreprise depuis 2002 (Rapport d'activité de France Active – 2012).

77% des entrepreneuses ont le sentiment qu'être une femme n'a pas eu d'incidence sur la réalisation de leur projet.

(Etude IFOP pour France Active – 2010)



Mini-guide n°14 de la collection « Entrepreneurs » du programme Les clés de la banque.

Publication de la FBF en 2013 consacrée à la création d'entreprises par les femmes.



POUR EN SAVOIR +



ACCÉDER À L'ÉDUCATION BUDGÉTAIRE ET BANCAIRE, UNE PRIORITÉ POUR TOUS

La FBF mène depuis 2004 un programme d'éducation budgétaire et financière à l'échelle nationale, à destination des particuliers, des entrepreneurs et des acteurs sociaux.

UNE SITUATION ÉCONOMIQUE QUI SE DÉGRADE

- La situation économique actuelle fait apparaître de nombreuses situations de fragilité, ponctuelles ou plus durables. En 2013, la profession bancaire s'est fixé trois objectifs prioritaires :
 - Faire remonter les préoccupations des personnes en difficulté pour mieux y répondre,
 - Donner des compétences aux personnes concernées pour faire face,
 - Agir sur la prévention avec les services d'accompagnement à la personne.
- Ainsi, grâce à une présence constante sur le terrain auprès des accompagnants, le programme Les clés de la banque est plus réactif. Il touche davantage de personnes car il répond à leur situation quotidienne, ce qui explique la hausse importante du trafic de son site internet en 2013.
- Trois mini-guides thématiques publiés en 2013 répondent aux demandes concrètes du public : « Bien réagir en cas de séparation », « Les démarches en cas de décès » et « Comment réagir en cas de baisse de revenus ».

UNE MULTIPLICITÉ DE SUPPORTS D'INFORMATION

- Le programme Les clés de la banque s'appuie sur son site internet et sur une collection de plus de 60 mini-guides thématiques. L'information est gratuite, régulièrement mise à jour, et à disposition de tous les relais qui souhaitent la diffuser. Un centre d'appels complète ce dispositif ; il reçoit plus de 4 000 contacts par an (téléphone et mail).
- En 2013, les mini-guides ont été téléchargés plus de 600 000 fois sur le site et diffusés à plus de 600 000 exemplaires en format papier.
- Pour rendre l'information encore plus accessible, de nouveaux supports ont été introduits : des animations, des vidéos et même des mini-clips, qui se focalisent sur une courte accroche, pour inciter les internautes à aller chercher de plus amples informations.

Le site lesclésdelabanque a reçu près de 3 millions de visites en 2013 contre 2,1 millions en 2012, soit une progression de près de 50 % de son trafic.

UNE ÉVOLUTION DE LA MÉDIATION BANCAIRE

- L'Europe a adopté en mars 2013 une directive sur le Règlement extrajudiciaire des litiges (REL), qui sera prochainement transposée en droit français. La directive s'adresse à tous les secteurs d'activité dont le secteur bancaire ; elle va conforter la médiation bancaire, qui est déjà efficace en France et demeure très en avance sur les pratiques de la plupart des autres secteurs économiques.
- Les recommandations d'avril 2013 du Comité de Médiation bancaire, suivies par les banques, prennent déjà en compte une partie de la directive REL.



POUR EN SAVOIR +



CHIFFRES-CLÉS

TÉLÉCHARGEZ LES
CHIFFRES-CLÉS



66

mini-guides du programme
Les clés de la banque sont
disponibles, dont 36 plus
particulièrement destinés
aux particuliers.

81 %

des Français trouvent leur
conseiller compétent.

*(Enquête IFOP Image des banques,
mai 2013)*

8 Français / 10

qualifient la relation avec leur
conseiller de « stable et bonne »
ou « qui évalue positivement ».

*(Enquête IFOP Image des banques,
mai 2013)*

50,2
millions

d'euros d'encours au 31/12/2012
pour les microcrédits personnels
garantis accordés.

*(Banque de France, Observatoire
de la microfinance, décembre 2013)*

81 %

des Français pensent que l'on
devrait accorder une place plus
importante à l'enseignement
de l'économie dans le système
éducatif français.

*(Sondage TNS Sofres pour la Banque
de France, novembre 2013)*

11

C'est le nombre de produits et
services contenus dans l'extrait
standard des tarifs commun
à toutes les banques françaises,
parmi lesquels la commission
d'intervention et les frais
de tenue de compte.

SE PRÉPARER À UNE EUROPE BANCAIRE INTÉGRÉE

En 2013, le projet de construction d'une union bancaire en Europe se concrétise par des avancées importantes, notamment sur la supervision qui sera effective en 2014. Par ailleurs, un cadre paneuropéen de prévention et de résolution des crises bancaires est adopté. D'autres sujets restent à l'ordre du jour de 2014, comme la réforme de la structure des banques, la taxe sur les transactions financières ou l'évolution du cadre réglementaire des moyens de paiement en Europe.

POUR
EN
SAVOIR
PLUS



DES AVANCÉES IMPORTANTES VERS L'UNION BANCAIRE

L'Union bancaire est au centre des discussions en 2013. Elle vise à mettre en place une supervision centralisée des banques et un mécanisme de résolution unique des banques en Europe.

LA MISE EN PLACE D'UNE SUPERVISION UNIQUE

- La supervision unique est le premier pilier de l'Union bancaire, destinée à restaurer la confiance dans la zone euro et à lutter contre la fragmentation des économies. Le Conseil de l'Union européenne adopte le règlement sur le mécanisme de supervision unique le 15 octobre 2013. La BCE assumera ces nouvelles fonctions à partir de novembre 2014, un an après l'entrée en vigueur du règlement.
- La supervision européenne se fera sous l'autorité de la BCE, au sein d'un conseil de supervision distinct, pour séparer cette activité de la politique monétaire. L'Autorité Bancaire Européenne reste compétente pour mettre au point un ensemble complet et détaillé de règles uniformes qui s'appliquent à toutes les banques européennes.
- La supervision par la BCE s'applique aux 6 000 banques de la zone euro. Pour les banques non significatives, la supervision effective est déléguée aux autorités nationales, la BCE pouvant reprendre la main à tout moment.

La supervision directe par la BCE concerne 128 groupes bancaires, ce qui représente plus de 90 % du marché bancaire français, 75 % des actifs bancaires en Allemagne et globalement 85 % des actifs bancaires de la zone euro.

- Les banques françaises ont toujours été favorables à une supervision unique, qui est le gage d'une meilleure sécurité des opérations financières. Elles ont plusieurs fois souligné la nécessité de disposer de mêmes règles pour le bon fonctionnement des services financiers et d'une supervision consolidée adaptée à l'organisation et à la dimension des groupes transfrontières.

UNE PÉRIODE DE REVUE DES ACTIFS S'OUVRE POUR 2014

- La BCE et l'ABE prévoient une évaluation de la qualité des bilans des banques européennes concernées et une série de tests de résistance, soit un exercice global dit de «comprehensive assessment», lancé à partir de novembre 2013.
- Le calendrier se décompose en plusieurs phases, notamment une évaluation du profil de risque de chaque groupe bancaire, via une revue détaillée des risques. Elle porte sur 50 % des actifs pondérés des banques auditées, entre février et mai 2014, ce qui est un objectif ambitieux. Une phase de tests de résistance est également prévue à l'été 2014. Les résultats des revues d'actifs et des tests de résistance seront communiqués en une seule fois, en octobre 2014.

LES BANQUES FRANÇAISES DEMEURENT VIGILANTES

- Les banques françaises abordent avec confiance l'évaluation de la qualité de leurs actifs. L'exercice reste cependant difficile compte tenu des spécificités de chaque marché national. En effet, il serait dommageable de ne pas tenir compte des différences entre les pratiques bancaires d'un pays à l'autre, et d'appliquer de manière abrupte des moyennes, ou des écarts-types.



POUR EN SAVOIR +



ÉTABLIR UN CADRE PANEUROPÉEN DE PRÉVENTION ET DE RÉOLUTION DES CRISES BANCAIRES

La profession bancaire est attachée à une meilleure prévention des crises bancaires et souhaite une organisation ordonnée de la liquidation d'un établissement en cas de graves difficultés, préservant les droits des déposants.

DES AVANCÉES DÉCISIVES EN MATIÈRE DE RÉOLUTION BANCAIRE À 28

- La directive Redressement et résolution bancaire (RRD) fait l'objet d'un accord en décembre 2013. Le texte, qui encadre l'organisation d'une liquidation ordonnée d'une banque en cas de faillite, est une avancée décisive. Organiser rapidement la liquidation d'un établissement en cas de difficultés avérées, est le meilleur moyen d'éviter tout phénomène de contagion et le recours au contribuable. Ce texte concerne les 28 États-membres de l'Union européenne, et non pas uniquement la zone euro.
- Le processus de résolution prévoit en premier de mettre à contribution les actionnaires, puis les créanciers subordonnés et, si nécessaire, les autres créanciers, qui sont des partenaires de la banque en difficulté. Intervient ensuite le fonds de résolution. Ce dispositif rend ainsi très improbable un recours au contribuable.

DES PREMIERS PAS VERS UN MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE POUR LA ZONE EURO

- Pour la zone euro, la Commission européenne publie en juillet 2013 une proposition de règlement pour la mise en place d'un futur Mécanisme de Résolution Unique, associé à un Fonds de Résolution Unique. La mise en application de ce texte est prévue au

1^{er} janvier 2015 sauf pour les dispositions concernant le renflouement interne, applicables en 2016.

- L'autorité de résolution unique est dédiée spécifiquement à la zone euro ; son périmètre d'action pourra être élargi aux autres pays qui en feraient la demande. La décision ultime en matière de mise en résolution d'un établissement serait cependant confiée au conseil des ministres des finances européen, et donc aux représentants des 28 États. Les autorités nationales de régulation seraient également parties prenantes. Les modalités pratiques de mise en œuvre restent à préciser au cours du débat qui doit s'engager début 2014.

UNE MISE EN PLACE DE FONDS MUTUALISÉS AU NIVEAU EUROPÉEN

- La FBF reste très attentive sur les modalités de mise en place du fonds de résolution en Europe. Le fonds de résolution unique, à constituer entre les pays de la zone euro, serait doté dans un délai de 10 ans maximum de 55 à 60 milliards d'euros, alimenté par les banques en fonction de leur taille et de leurs activités. Les banques françaises ont fait face à la crise de 2008 en démontrant la qualité de leur gestion et la maîtrise de leurs risques. Elles souhaitent donc que les contributions à ce fonds tiennent compte du risque que chaque institution représente pour le système.
- De plus, les banques françaises demandent que la taxe systémique à laquelle elles sont soumises depuis 2011, recouvrée par l'État français alors directement en risque en cas de difficultés d'un établissement, soit désormais affectée à l'alimentation de ce fonds de résolution unique, qui vient se substituer au budget de l'État en pareille situation.

UN ACCORD SUR LA GARANTIE DES DÉPÔTS

- La directive européenne relative aux fonds de garantie des dépôts fait l'objet d'un accord le 18 décembre, ce qui renforce la sécurité du système bancaire européen. Chaque fonds national devra se doter de réserves à constituer dans un délai maximum de 10 ans.



POUR EN SAVOIR +



DES CHANTIERS EUROPÉENS TOUJOURS NOMBREUX

L'Union européenne poursuit en 2014 l'examen de textes dont les conséquences seraient lourdes pour les banques, tandis que la législature s'achève au printemps 2014 pour l'actuel parlement européen.

LES TRAVAUX EUROPÉENS SUR LA STRUCTURE DES BANQUES

- À la suite du rapport Liikanen rendu public en 2012, le futur règlement de la Commission devrait être présenté en janvier 2014. Cependant, les réformes menées en Europe ont déjà conduit à renforcer considérablement la solidité du secteur financier européen, par le biais d'exigences accrues en capital notamment, mais aussi par la mise en place dès le 1^{er} janvier 2015 du ratio de liquidité court terme. La séparation des activités n'est pas une solution opérationnelle.
- Par ailleurs, l'adoption du système de supervision unique est un nouveau gage pour la stabilité des banques en Europe. Les autorités de résolution auront la main sur une éventuelle séparation des activités bancaires dans le cadre de la directive sur la résolution des crises bancaires adoptée en décembre 2013. Les législations nationales ont d'ores et déjà mis en place les mesures nécessaires, comme cela est le cas avec la loi bancaire française du 26 juillet 2013. C'est pourquoi une proposition législative européenne n'est pas nécessaire ; elle pourrait en revanche être dommageable au financement de l'économie européenne, notamment si elle devait imposer la filialisation des activités de teneur de marché, essentielles pour les entreprises et les États.
- Les banques françaises demandent à tout le moins que toute nouvelle réglementation européenne s'inspire de solutions nationales qui ont été adoptées récemment et dûment calibrées.

LE PROJET DE TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EN EUROPE

- Une procédure de coopération renforcée entre 11 pays de l'Union européenne a abouti à la définition d'une proposition de directive sur une taxation des transactions financières en Europe. Cependant, le projet est basé sur une approche maximaliste, à la fois sur la nature des instruments taxés, sur le type de transactions visés et sur la territorialité applicable. Il a donc déclenché une opposition généralisée des banques et des entreprises européennes depuis sa publication.
- Son application en l'état conduirait très rapidement à l'arrêt ou à la délocalisation des activités, rendant absurde l'estimation du produit de la taxe. Elle conférerait un avantage indu aux places financières qui ne sont pas concernées et hypothéquerait l'avenir de la place financière de Paris. Ce projet doit être abandonné.

LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

- La révision de la directive et du règlement MIF, entamée depuis l'automne 2011, est adoptée en janvier 2014 ; elle vise à rendre les marchés financiers plus sûrs et plus transparents afin de garantir le financement de l'économie.
- Ces textes concernent les instruments financiers traditionnels (actions, obligations), les dérivés et les matières premières, quelles que soient leurs formes de négociation, marchés organisés ou marchés de gré à gré.
- Pour les banques françaises, ce corpus réglementaire demeure essentiel car il définira le cadre européen des marchés qui sera le support d'une désintermédiation progressive due aux nouvelles exigences prudentielles et comptables appliquées aux activités bancaires traditionnelles de dépôts / crédits. La FBF suit activement les décisions concernant les plateformes de négociation multilatérales organisées. Elle est aussi attentive aux règles de transparence permettant de favoriser une formation des prix juste et efficace.



POUR EN SAVOIR +



- Le rôle de l'Autorité Européenne des Marchés Européens sera déterminant pour l'élaboration des textes d'application. En effet, lors de l'adoption du texte MIF I, le manque d'interprétation différenciée, selon les États-membres, des définitions des marchés avait entraîné un impact concurrentiel important.

DES PROPOSITIONS MAXIMALISTES EN MATIÈRE DE COMPTES DE PAIEMENT

- La Commission européenne publie en mai 2013 une proposition de directive sur les comptes de paiement, pour améliorer l'accès à la banque dans de nombreux pays européens.

- Ce projet vise à organiser une mobilité transfrontière aussi rapide et sûre qu'au niveau national ; pourtant aujourd'hui la demande pour un tel service est inexistante et c'est un projet difficile, compte tenu de l'hétérogénéité des systèmes nationaux. En outre, les paiements SEPA, virements et prélèvements au format unique européen, et la carte, répondent déjà aux questions d'harmonisation et de simplification. De même l'accès à un compte de paiement assorti de services bancaires de base est un droit utile au niveau national, qui n'a pas d'intérêt à un niveau transfrontalier. Enfin, le texte européen comporte des recommandations en matière de transparence et de comparabilité.

- Dans ces domaines, le système français répond aux standards les plus exigeants. La FBF souhaite donc que la directive européenne se limite à la définition de grands principes dont la déclinaison serait adaptée au niveau national.

RÉVISION DE LA DIRECTIVE SERVICES DE PAIEMENTS ET RÈGLEMENT CARTES

- Le projet de règlement sur les commissions d'interchange publié par la Commission européenne en juillet 2013 prévoit leur régulation avec pour conséquence une diminution de leur volume, en France. Or les cartes de paiement sont une industrie qui doit pouvoir s'appuyer sur un modèle économique viable afin de permettre les investissements nécessaires à l'évolution de ses systèmes, notamment en matière de sécurité et d'innovation.

- Il paraît indispensable que toute décision sur un encadrement du niveau des commissions d'interchange pour les cartes s'appuie sur une étude d'impact fiable, permettant d'évaluer les différents moyens de paiement en matière de coût pour les

commerçants et les consommateurs, mais aussi en terme de sécurité, de garantie et de traçabilité.

- La Commission européenne publie aussi une proposition de Directive sur les Services de Paiement révisant le cadre législatif européen des paiements. Tout en prenant en considération les évolutions technologiques apparues depuis l'adoption de la DSP1 en 2007, la proposition vise à accroître son efficacité, à clarifier certains aspects et à assurer une concurrence équitable entre les acteurs.

- Pour la profession bancaire, l'enjeu majeur de ce texte porte sur l'encadrement juridique des nouvelles activités apparaissant sur le marché. Il importe que les conditions d'accès aux informations du compte par des prestataires tiers soient strictement contrôlées, afin de maintenir le niveau de confiance des clients dans leurs moyens de paiement bancaires et la sécurité des accès aux informations bancaires.

- Une fois la nouvelle directive adoptée, les dispositions applicables aux services de paiement seront figées pour plusieurs années.

LUTTER CONTRE LA FRAUDE

- Les banques luttent contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Commission européenne a proposé en février 2013 une 4^{ème} directive sur ce sujet, assortie d'un règlement sur les informations accompagnant les virements de fonds. Les banques françaises ont participé aux débats sur ce texte qui devrait être adopté au 1^{er} trimestre 2014. Elles souhaitent que tous les acteurs du monde des paiements soient soumis aux mêmes obligations pour éviter de créer des points de vulnérabilité dans le système financier.

- Les banques françaises appliquent les lois qui luttent contre la fraude et préviennent l'évasion fiscale. Le 12 juin 2013, la Commission européenne présente une proposition de directive révisant la Directive Coopération Administrative du Conseil du 15 février 2011 pour étendre l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales de l'Union européenne.



POUR EN SAVOIR +



CHIFFRES-CLÉS

TÉLÉCHARGEZ LES
CHIFFRES-CLÉS



128

groupes bancaires européens
seront placés sur la supervision
directe de la BCE à partir
de novembre 2014.

(Commission européenne, novembre 2013)

85 %

des actifs bancaires
de la zone euro seront
supervisés directement
par la BCE.

(Commission européenne, novembre 2013)

19 %

c'est la part des Français dans
les 94,5 milliards de paiements
scripturaux effectués en Europe
en 2012 (+ 4,2 % en un an - hors
paiements en espèces).

(BCE Payment statistics, septembre 2013)

66 %

des chèques émis en Europe
le sont en France.
À l'inverse, le chèque a presque
disparu en Allemagne, Belgique,
Finlande, (BCE, septembre 2013).

(INSEE)

4,2 millions

de personnes travaillent dans les
activités de services financiers,
hors assurance et caisses
de retraite, dont plus de 370 000
en France.

*(Commission européenne, 2010 –
AFB Enquête emploi 2012)*

100 000 €

c'est le montant des dépôts
garantis pour chaque compte
ouvert dans l'Union européenne.

LA FBF

*La FBF représente l'ensemble
des banques françaises et étrangères
installées en France.*

*Elle élabore et défend les positions
de la profession sur des dossiers
techniques en nombre toujours
plus important.*

POUR
EN
SAVOIR
PLUS



PRÉSENTATION DE LA FBF

- La Fédération bancaire française (FBF) est une association régie par la loi de 1901 qui représente l'ensemble des banques françaises et étrangères installées en France sous forme de filiales ou de succursales, qu'elles soient européennes ou du reste du monde.
- Elle est née en 2000 de la volonté de rassembler toutes les entreprises du secteur bancaire – les banques commerciales déjà réunies au sein de l'Association Française des Banques (AFB) et les banques coopératives et mutualistes – afin de promouvoir, d'une seule voix, l'activité de la profession en France, en Europe et à l'international.
- Implantée à Paris, la FBF est aussi présente sur tout le territoire à travers un réseau de 105 comités régionaux et départementaux. Elle dispose également d'un bureau à Bruxelles.
- **120 collaborateurs** permanents travaillent à la FBF et l'AFB⁽¹⁾ en lien avec plus de **350 banquiers** réunis dans le cadre des commissions et comités de la FBF.
- Sur le terrain, les 105 comités territoriaux mobilisent **plus de 2 500 banquiers**.
- **390 banques** adhèrent à la FBF : banques universelles, banques en ligne, banques d'affaires, banques privées, banques locales... Les établissements de crédit agréés comme banque et les succursales d'établissements de crédit de l'Espace économique européen adhèrent de plein droit, s'ils le souhaitent, à la FBF qui représente alors leur organisme professionnel. Adhèrent aussi de plein droit les organes centraux des groupes de banques coopératives ou mutualistes et l'AFB.

(1) L'Association française des banques (AFB) siège au comité exécutif de la FBF où elle représente plus particulièrement les petites et moyennes banques et les banques étrangères. Elle est l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social.

PRINCIPALES MISSIONS DE LA FBF

- promouvoir, dans l'intérêt de ses membres, l'activité bancaire et financière aux niveaux français, européen et international.
- définir les positions, propositions ou pré-occupations de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics et des autorités du domaine économique et financier.
- être l'intermédiaire entre la profession bancaire et tous les publics de la banque : monde politique et institutionnel, médias, consommateurs, associations professionnelles, enseignants...
- informer les banques adhérentes de l'actualité de la profession et des évolutions réglementaires, et répondre à toute question relative à leurs activités.

L'actualité de la FBF est accessible par des canaux multiples, notamment internet, Twitter et un site mobile (*mobile.fbf.fr*). Le programme pédagogique de la FBF sur la banque et l'argent est consultable à l'adresse *www.lesclesdelabanque.com*.



www.fbf.fr



Newsletter
et alertes



www.lesclesdelabanque.com



mobile.fbf.fr



FBFFrance

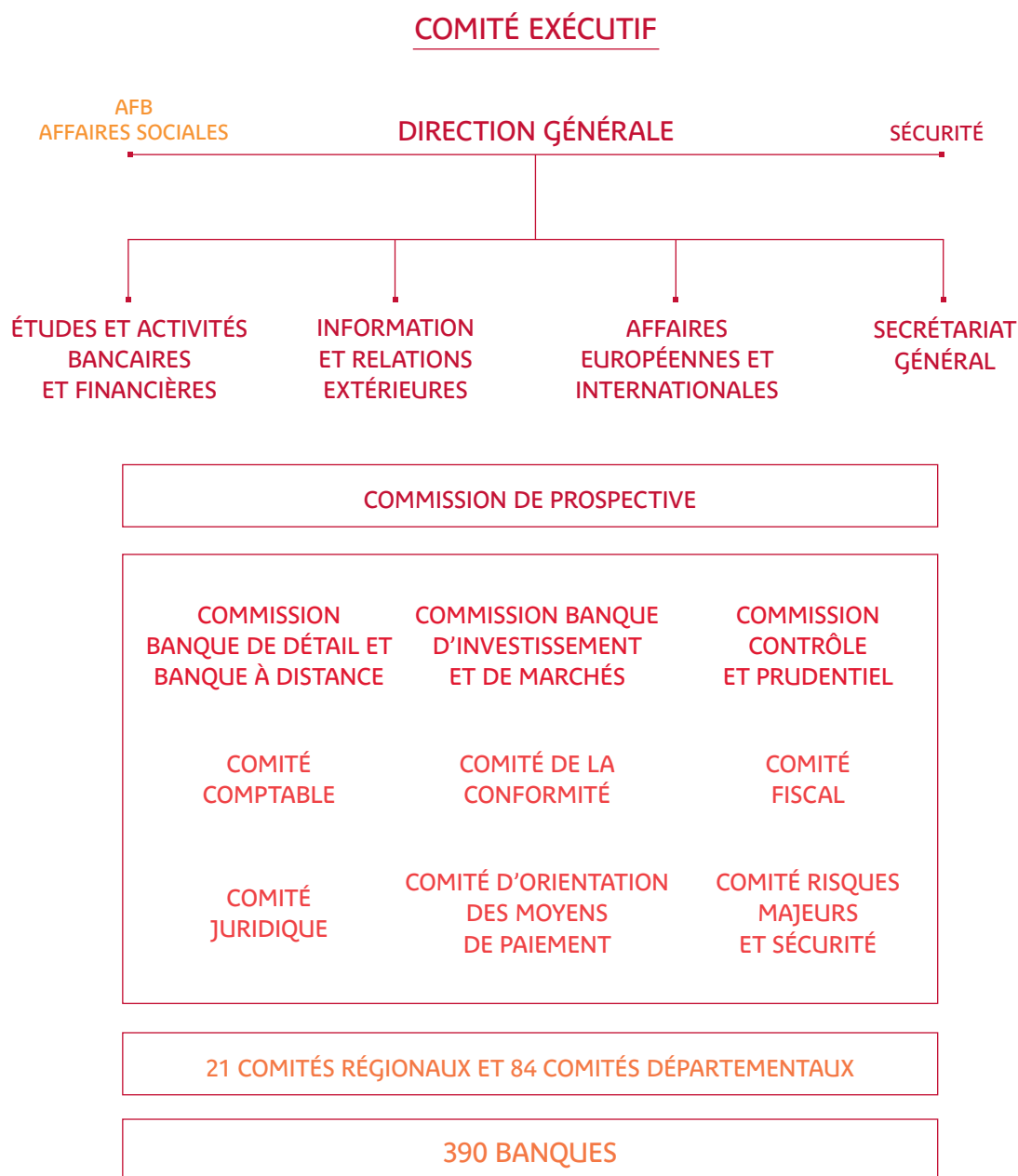
Twitter



FBFFrance

Youtube

ORGANISATION DE LA FBF



LES INSTANCES DE LA FBF

à compter du 2 janvier 2014

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Les personnes morales fondatrices de la FBF sont membres de droit du comité exécutif. Elles y sont représentées par une personne physique qui ne peut être que le président ou le directeur général. Le comité exécutif désigne chaque année un de ses membres pour présider la FBF.



Jean-Laurent Bonnafé
Président de la FBF
Administrateur
directeur général
de BNP Paribas



François Pérol
Vice-président
de la FBF
Président
du directoire
du Groupe BPCE



Michel Lucas
Trésorier de la FBF
Président de la
Confédération
nationale
du Crédit Mutuel



Jean-Paul Chifflet
Directeur général de
Crédit Agricole S.A.



Frédéric Oudéa
Président-directeur
général de la Société
Générale



Rémy Weber
Vice-président de l'AFB
Président du directoire
de La Banque Postale



Marie-Anne Barbat-Layani
Directrice générale
de la FBF

LES COMMISSIONS ET COMITÉS

Les commissions et comités sont constitués par le comité exécutif de la FBF qui en désigne les présidents. Ils sont chargés d'étudier les questions techniques de la profession et d'élaborer des propositions qui, lorsqu'elles engagent la profession, sont soumises aux délibérations du comité exécutif. Ces commissions et comités sont composés d'une vingtaine de membres issus de différentes banques.



Commission de prospective
Président :
Jean-Laurent Bonnafé
Administrateur
directeur
général de
BNP Paribas



Commission banque de détail et banque à distance
Président :
Jean-Paul Chifflet
Directeur général
de Crédit
Agricole S.A.



Commission banque d'investissement prudentiel et de marchés
Président :
Frédéric Oudéa
Président-
directeur général
de la Société
Générale



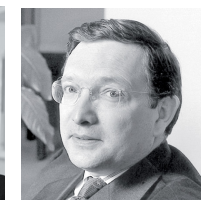
Commission contrôle et d'investissement prudentiel
Président :
François Pérol
Président du
directoire du
Groupe BPCE



Comité comptable
Président :
Gérard Gil
Directeur
de la comptabilité
générale Groupe
de BNP Paribas



Comité juridique
Président :
Pierre Minor
Directeur juridique
et conformité de
Crédit Agricole S.A.



Comité de la conformité
Président :
Patrick Suet
Secrétaire général
de la Société Générale



Comité fiscal
Président :
Patrick Suet
Secrétaire général
de la Société Générale



Comité d'orientation des moyens de paiement
Président :
Jean Clamon
Délégué général de
BNP Paribas



Comité risques majeurs et sécurité
Présidente :
Aline Bec
Directrice générale
adjointe Opérations,
BPCE

120 COLLABORATEURS À LA FBF ET À L'AFB

AFB

Jean-Claude Guéry

Directeur
des affaires sociales



Marie-Anne Barbat-Layani*

Directrice générale

Chargé de mission : Jean-Marc Bing

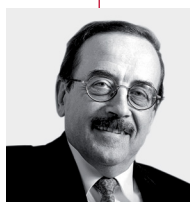
Assistants :

Valérie Bréard

Christian Lothion

Conseiller
pour la sécurité

Céline Houehunpe



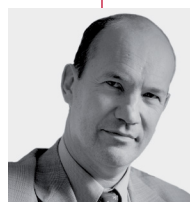
Pierre de Lauzun

Directeur général
délégué



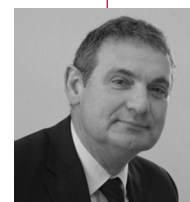
Valérie Ohannessian

Directrice générale
adjointe



Jean-François Pons

Délégué aux affaires
européennes et internationales



Philippe Gendillou

Secrétaire général

Assistants : Sophie Bertomeu

Michelyne Didin

Marie-France Gerber-Guzniczak Elise Binet

ETUDES ET ACTIVITÉS BANCAIRES ET FINANCIÈRES

Banque de détail et banque à distance : **Pierre Bocquet**, Sylvie Augros, Olivier Balmont, Laurent Bertonnaud, Guillaume Soler

Banque d'investissement et de marchés : **Jean Tricou**, Vicentia Fachinan, Mariel Gansou, Philippe Poeydomenge

Expertise fiscale : **Blandine Leporcq**, Savena Jeyarajah, Tania Saulnier

Expertise juridique et conformité : **Alain Gourio**, Lucie Batier, Carole de Gaulle, Marie Gillouard, Marine Guyon-Godet

Supervision bancaire et comptable : **Jean-Paul Caudal**, Corinne Cottin, Isabelle Huard, David Labella, Bernard Pierre, Sarah Quemon

Systèmes et moyens de paiement : **Willy Dubost**, Sylvie Auré, Catherine Bertrand, François Coulet, Brigitte Hoffmann, Françoise Laclau, Olivia Laplane, Xavier Mendiboure, Jérôme Raguénès, Danièle Rineau

INFORMATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Presse : **Colette Cova**, Françoise Auréjac, Zoé Boissel, Céline Meslier

Action régionale : David Verfaillie, Florence Amblard

Adhérents : Aude Mesnard, Catherine Gaillon, Caroline Leguy

Documentation : Elisabeth Danton-Petit, Sarah Courdavault, Védi Hekimyan, Sandrine Nicolas

Multimédia : Astrid Delacour, Nicole Flah, Olivier Lhomme, Maxime Zitouni

Relations institutionnelles : **Séverine de Compreignac**, Géraldine Guillaumot, Estelle Toullec-Marquot

Centre d'information bancaire / Les clés de la banque : **Anne-Catherine Derck**, Jérôme Cartenet, Béatrice Durand, Anna Samocka

AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

Pascale Brien, Antoine Garnier (à Bruxelles) - Pascale Chabrilat, Angéla Hiridjee, Benjamin Quatre (à Paris)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Financier : Sophie Denhaene, Marie-Claude Doloir, Fabienne Ferlet, Malik Tabi

Informatique et organisation : Frédéric Guinet, Cédric Cefber, Fabienne Fontaine, Bruno Vandewalle

Ressources humaines : Véronique Béal, Christine Leduc

Services généraux : Emilie Dessaux, Katia Bartek, Fabrice Boronat, Frédéric Ducamp, Raphaël Garcia, Francis Gravet, Léonie Magdeleine, Miguel Monteiro, Hugues Stupnicki, Mario Van Doorn

MÉDIATION AUPRÈS DE LA FBF

Rachida Ait-Ouahmane, Sylvette Beltrame, Lydia Flom-Sadaune

AFB

François Laffond, Béatrice Layan, Florence Le Texier, Michèle Rossi, Jacques Vessaud, Laurène Betito, Patricia Désuert, Mélanie Hulin, Barbara Gicquel, Camille Ly, Hélène Ricaud

*Marie-Anne Barbat-Layani succède, à compter du 2 janvier 2014, à Ariane Obolensky qui devient conseillère auprès du Président.

Document conçu et réalisé
par la direction de l'information
et des relations extérieures
de la Fédération Bancaire Française

18, rue La Fayette
75 440 Paris cedex 09
T. 01 48 00 52 52

WWW.FBF.FR
WWW.LESCLESDELABANQUE.COM

Achevé de rédiger le 15 janvier 2014
Achevé d'imprimer le 28 février 2014

Direction de la publication
Marie-Anne Barbat-Layani

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2014
ISSN en cours d'attribution

Conception graphique et fabrication :
Allégories Créations



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE